

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 116-2023

Portant interdiction de stationner

Parking devant l'office du tourisme et le salon de coiffure

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que l'association Riviera Electric Challenge a demandé les places de parking pour la 9^{ième} édition du Riviera Electric Challenge le 13/07/2023, il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit sur les places de parking devant le salon de coiffure et l'office du tourisme,

Le Mercredi 13 Septembre 2023 de 09h00 à 12h00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie. Une table et deux chaises seront mises à disposition par la commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Association Riviera Electric Challenge

Fait à Gréolières, le 28 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation

Le 2^{ème} adjoint

Constantin Giuge.

